

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 24 JANVIER 2024

OBJET : Délégation du Syndicat Mixte au Président en application des statuts du Syndicat Mixte et du CGCT

L'an Deux Mille vingt-quatre, le mercredi 24 janvier à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Jean Cau à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Anne MENDEGRIS-QUINTILLA, Magali BARDOU, Laurence GASC, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Tamara RIVEL, Phillipe CLERGUE, Maria CONQUET, Franck DOUCET, Amancio REQUENA

M. Benjamin ASSIE donne pouvoir à M. Alain COSTE.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs : Isabelle CHESA (suppléée par Anne MENDEGRIS-QUINTILLA), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Pascal VALLIERE (suppléé par Philippe CLERGUE), Benjamin ASSIE, Hervé BARO, Didier ALDEBERT, Marie LAVANDIER (suppléée par Amancio REQUENA)

ABSENTS : Catherine BOSSIS, Adeline RABATE, Laurent ALBERTI

Secrétariat de séance : Magali BARDOU

Suite au renouvellement du Conseil Syndical et à l'élection de son Président le 25 novembre 2020 et afin de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, il est demandé de donner délégation à Monsieur le Président.

Alinéa 3 – De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Syndical (d'un montant unitaire de 200 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès le renouvellement du Conseil Syndical.

Alinéa 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Alinéa 6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Alinéa 7 – De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte.

Alinéa 11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

Alinéa 24 – De demander à l'Etat, et à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme l'attribution de subventions sans limite de plafond, pour les projets déjà inscrits budgétairement ou en vue des projets à venir et de signer et d'exécuter tout document se rapportant à une demande de subvention et notamment toute convention relative à l'attribution au syndicat mixte d'une subvention.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accorder la délégation de ces compétences à Monsieur le Président.

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité :

- D'accorder la délégation des compétences énoncées ci-dessus à M. le Président.

.....
Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2024

Publication par affichage le : 08/02/2024

Le Président

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

